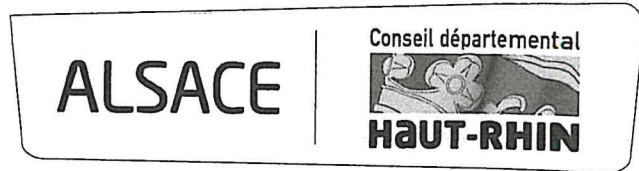




Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019/0183

ARRETE

du

11 SEP. 2019

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2019

des Services d'Accueil de Jour de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »
à MULHOUSE et à SOULTZ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Papillons Blancs » ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à SOULTZ en date du 19 novembre 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Papillons Blancs » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

Considérant l'accord du gestionnaire de l'établissement quant à l'agrégation, initiée par le Département, des budgets des SAJ de MULHOUSE et SOULTZ en un budget unique afin d'apporter au gestionnaire de l'établissement de la simplification et de la souplesse dans l'exécution budgétaire de ses établissements.

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles agrégées des SAJ de MULHOUSE et de SOULTZ, de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sont autorisées comme suit :

Groupe I	202 333 €
Groupe II	1 011 783 €
Groupe III	251 442 €
Total Dépenses (classe 6)	1 465 558 €
Produits de tarification (Groupe 1)	1 275 912 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	79 300 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	2 861 €
Incorporation du résultat (excédent)	43 485 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissement	64 000 €
Total Recettes (classe 7)	1 465 558 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée agrégée du prix de journée des SAJ de MULHOUSE et de SOULTZ à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **1 275 912 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour les SAJ de MULHOUSE et de SOULTZ de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » est fixé à compter du **1^{er} octobre 2019** à **84,72 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - est fixé à compter du **1^{er} janvier 2020** à **89,25 €**.

ARTICLE 5 :

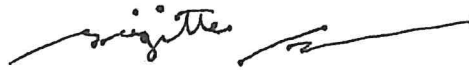
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT